

Commune de l'Ile-Rousse

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE CORSE**

Exercices 2000 et suivants

La chambre régionale des comptes de Corse a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de l'Ile-Rousse à compter de l'exercice 2000. Ce contrôle a été ouvert par lettre en date du 15 janvier 2007.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 241-7 du Code des juridictions financières a eu lieu le 6 novembre 2007 avec M. Jean-Joseph Allegrini-Simonetti, maire de la commune de l'Ile-Rousse. La procédure n'a pu être étendue aux précédents ordonnateurs, ceux-ci étant décédés.

Lors de sa séance du 13 novembre 2007, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 28 novembre 2007 au maire de la commune de l'Ile-Rousse. Des extraits ont été également adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et entendu à sa demande M. Joseph Rossi, directeur de la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var (SEMEXVAL), la chambre, lors de sa séance du 15 mai 2008, a arrêté ses observations définitives. Celles-ci sont développées dans les parties suivantes du présent rapport :

- 1 – La situation financière de la commune
- 2 – La gestion des ressources humaines et l'exécution des dépenses de personnel
- 3 – La commande publique et la convention d'aménagement du centre ville
- 4 – Le transfert des charges à la communauté de communes
- 5 – Les budgets annexes

Ces observations définitives ont été adressées au maire de la commune de l'Ile-Rousse le 20 juin 2008 qui en a accusé réception le 21 juin 2008.

INTRODUCTION

Commune vivant principalement du tourisme, l'Ile-Rousse souffre de réels handicaps géographiques en raison d'une très faible superficie (220 hectares) qui rend difficile tout développement. Son territoire communal est construit en quasi-totalité et l'accroissement de son agglomération se réalise sur le territoire de communes voisines, qui récupèrent à leur profit les ressources fiscales ainsi induites. La population comptait 2 851 habitants selon les données issues du recensement de 1999. Son budget s'élevait à près de 6 millions d'euros (M€) en 2005, dont 2,7 M€ pour la section de fonctionnement.

1 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1.1 Analyse financière

L'analyse financière de la commune de l'Ile-Rousse, pour la période 2001 à 2005, a porté uniquement sur son budget principal, le montant des budgets annexes du port de pêche et du port abri n'étant pas significatifs. Il s'élevait à 5,63 M€ en 2005, dont 2,7 M€ pour le fonctionnement et 3,3 M€ pour l'investissement.

L'étude de la situation financière a porté sur les points clefs du compte de résultat (épargne brute et capacité d'autofinancement) et du bilan (équilibre financier et endettement) après redressements consécutifs à l'examen de la fiabilité des comptes (cf. § 1.2). Les données financières de la commune, dont la population légale est de 2 851 habitants (recensement INSEE de la population en 1999), ont été comparées aux moyennes régionales de la strate (communes de 2 000 à 3 499 habitants), ainsi qu'à un référentiel de données et d'observations recueillies auprès des petites communes touristiques installées près du littoral¹. La commune a fait l'objet, par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2000, d'un sur-classement dans la catégorie des communes de 5 à 10 000 habitants pour le traitement des taux d'indemnités des élus et des rémunérations des agents. Cette décision ne concerne pas les aspects comptables et les règles de fonctionnement de la collectivité.

1.1.1 Un excédent de recettes de fonctionnement limité

La détermination de l'épargne brute disponible permet d'examiner les principaux éléments constitutifs des produits et des charges de fonctionnement et d'apprécier l'excédent de ressources qui pourrait être utilisé au financement de la politique d'investissements de la commune de l'Ile-Rousse.

¹ Ce référentiel a été constitué à partir des éléments recueillis auprès des communes de Bénodet, Banyuls-sur-mer, Cabourg, Camaret, Collioure, Gassin, La Forêt-Fouesnant et Pont-Aven.

	2001	2002	2003	2004	2005	Variation période
Total des produits de fonctionnement (A)	2 877	3 247	2 973	2 838	2 930	1,84 %
Dont ressources fiscales	1 500	1 822	1 551	1 491	1 654	10,27 %
Dont dotations de l'état	762	1 126	649	1 088	1 106	45,14 %
Total des charges de fonctionnement (B)	2 705	2 723	2 795	2 631	2 578	- 4,69 %
Dont charges de personnel	1 230	1 271	1 221	1 385	1 463	18,94 %
Dont charges à caractère général et de gestion courante	1 088	1 119	1 316	1 033	968	- 11,03 %
Épargne brute (A-B)	172	524	178	207	352	204,65 %

Source : Comptes de gestion – en milliers d'euros courants

1.1.1.1 Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement ont augmenté modérément durant la période sous revue, après avoir connu une hausse sensible en 2002. Depuis le transfert de la taxe professionnelle à la communauté de communes en 2003, la fiscalité de la commune repose sur les ménages. Le pourcentage de la taxe d'habitation dans le total des quatre taxes s'établit, en 2005, à 39,81 %. Avec un taux d'imposition élevé de 15,49 %, pour une moyenne de la strate à 11,96 %, il reste peu de marges à la commune pour dégager des recettes nouvelles en la matière.

A la fin de l'exercice 2005, la commune de l'Ile-Rousse dispose d'un montant total de recettes de fonctionnement représentant près de 1 028 € par habitant, soit 32,13 % de plus que la moyenne observée de la strate de référence et 28 % de plus que la moyenne des communes touristiques du littoral de même taille.

Pour autant, toutes les potentialités liées aux droits de place (forfait de base de 200 € annuel, jusqu'à 10 m², au marché forain) et aux droits de stationnement ne sont pas totalement mobilisées.

1.1.1.2 Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont en légère baisse, due essentiellement à la réduction des charges à caractère général et des charges de la gestion courante.

Les charges de personnel se sont cependant accrues de plus de 7 % par an. Elles représentaient 56,74 % des charges réelles de fonctionnement en 2005. Leur montant s'élevait alors à 513 € par habitant contre 362 € pour la moyenne des communes touristiques du littoral de même taille.

Les charges de personnel, les contingents et les participations obligatoires ainsi que les intérêts de la dette constituent 54 % des produits de fonctionnement. Ce ratio de rigidité des charges de structure démontre la faiblesse des marges de manœuvre de la collectivité pour réduire ses dépenses.

1.1.1.3 L'épargne brute

En 2005, cette valeur moyenne se situait autour de 101 € par habitant, contre 154 € pour la moyenne de la strate observée. Cette différence provient essentiellement des charges constatées², de moindre importance dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Tenant compte de sa vocation spécifique de commune touristique et des sujétions particulières liées au transfert de charges de la communauté de communes, l'Etat, par le biais de la dotation globale de fonctionnement, a permis à la commune de l'Ile-Rousse de disposer de recettes de fonctionnement importantes.

Cela étant, le financement des charges de personnel hypothèque une part grandissante des produits de fonctionnement. Ces charges sont passées de 39,39 % du montant des produits de fonctionnement fin 2001 à 49,91 % en 2005, malgré le transfert de certaines charges à la communauté de communes. La mise en place d'une action soutenue visant à mieux maîtriser ces dépenses, qui constituent en l'espèce une variable importante, apparaît donc comme un réel enjeu pour la commune de l'Ile-Rousse. La progression annuelle de cette masse financière doit être à l'avenir davantage contenue, sous peine d'obérer le financement de nouvelles opérations d'investissement.

1.1.2 Une capacité d'autofinancement nette fragile

La capacité d'autofinancement (CAF) nette des remboursements des dettes représente ce qui reste à la commune après la comptabilisation de l'ensemble des produits, des charges de fonctionnement et des remboursements du capital des emprunts. Complétée par des ressources propres (produits de cessions d'éléments d'actif) et par des financements externes (subventions,...), elle permet à la collectivité d'envisager le financement éventuel d'investissements hors recours à l'emprunt.

Malgré les résultats négatifs des exercices 2001 et 2003, la CAF nette de la commune s'est améliorée pour atteindre approximativement en 2005 le niveau de 2002. La collectivité reste toutefois dans une position fragile. La forte diminution du capital remboursé durant la période sous revue (près de 50 %), explique en grande partie l'amélioration de la situation.

	2001	2002	2003	2004	2005
Epargne brute	172	524	178	207	352
c/68 (dotations aux amortissements et provisions) (+)	0	0	91	7	7
c/6741 (subventions ou dotations d'équipement en nature) (+)	0	0	0	0	26
c/78 (reprises sur amortissements et provisions) (-)	0	0	39	0	0
Capacité d'autofinancement	172	524	230	214	385
Capital remboursé (-)	347	335	370	214	171
Capacité d'autofinancement nette	- 175	189	- 140	0	214

Source : Comptes de gestion – en milliers d'euros courants

² Elles sont constituées dans le cas présent par les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les intérêts de la dette payés et les autres charges de gestion courante.

La situation à la fin de l'exercice 2005 incite à la prudence, notamment en ce qui concerne le recours à l'endettement. En effet, à cette date, la capacité d'autofinancement est équivalente à 75 € par habitant pour la commune de l'Ile-Rousse, alors qu'elle est de 90 € pour la moyenne des communes touristiques du littoral de même taille.

1.1.3 Un équilibre financier atypique

Pour financer ses dépenses, la commune a largement puisé dans ses réserves au cours des dernières années. Ainsi, à la fin de l'année 2005, son fonds de roulement (FDR) était largement négatif, comme le présente le tableau ci-dessous.

	2001	2002	2003	2004	2005
Fonds de roulement au 31 décembre N (FR)	232	348	134	160	- 253
<i>FR après intégration des restes à réaliser en recettes et en dépenses</i>	232	348	134	-20	-253
<i>En jours de dépenses réelles de fonctionnement</i>	31	46	17	-3	-35
Besoin en fonds de roulement (BFR)	165	258	- 121	- 61	- 389
<i>Couverture BFR par FRNG</i>	1,41	1,35	- 1,11	0,33	0,65
Trésorerie	67	90	255	41	136

Source : Eléments calculés en milliers d'euros courants

La collectivité n'a pu maintenir un niveau faible de trésorerie qu'en différant le règlement de ses dettes fournisseurs. Son besoin en fonds de roulement (BFR) est en effet également négatif, ce qui signifie que la commune détient un montant des créances non encaissées inférieur au montant des dettes à court terme non réglées.

En définitive, l'équilibre financier de la collectivité s'avère inhabituel dans la mesure où à la fois son FDR et son BFR sont négatifs. Le niveau des liquidités opérationnelles est sous-dimensionné au regard des activités communales et nécessite par conséquent une vigilance accrue. En outre, la commune de l'Ile-Rousse a vu décliner, pendant la période sous revue, le résultat d'exécution de son budget. Cette inadéquation du cycle d'exploitation est préoccupante.

Deux solutions financières seraient de nature à améliorer la trésorerie. Il s'agit d'une part, de la mobilisation du recouvrement des créances anciennes, dans la mesure où elles seraient toujours recouvrables et, d'autre part, de la progression des recettes fiscales en élargissant notamment la perception des droits de stationnement.

1.1.4 Un endettement qui demeure important

Les dépenses d'équipement sur la période ont considérablement augmenté, avec une variation de près de 80 % entre 2004 et 2005. Elles traduisent la poursuite d'une politique volontariste en matière d'équipements publics. La commune s'est en effet dotée d'infrastructures majeures destinées au maintien de la population en Balagne et à son bien être. Pour l'exercice 2005, ces dépenses représentaient 710 € par habitant, soit plus du double de la moyenne des communes touristiques du littoral.

La dette de la commune de l'Ile-Rousse a régressé de 2001 à 2003 de près de 30 % mais s'est de nouveau appréciée à partir de cette date pour atteindre 1,873 M€ en 2005. L'endettement demeure élevé, avec un montant par habitant supérieur à 60 % de la moyenne des communes de moins de 3 500 habitants. Une renégociation de la dette, en 2004 (délibération du conseil municipal du 3 avril 2004), a permis le refinancement de trois emprunts pour un montant total de près de 1 M€. La contrepartie financière du nouveau prêt a été fixée à une charge d'un montant de 122 262 € qui correspondait aux intérêts non échus et à une indemnité compensatoire de 109 818 €. Cette renégociation de la dette a permis à la commune de diminuer de près de 50 % le coût de l'endettement annuel, mais le gain global est resté limité compte tenu du montant important de l'indemnité compensatoire.

	2001	2002	2003	2004	2005	Variation période
Dépenses d'équipement	463	472	538	1 128	2 024	337,15 %
Encours de la dette au 31 décembre	2 003	1 668	1 418	1 961	1 873	- 6,49 %
Total annuités (intérêts et capital)	560	483	508	306	275	- 50,89 %
Ratio de durée apparente de la dette (en années)	11,64	3,18	6,16	9,16	4,86	

Source : Comptes de gestion – en milliers d'euros courants, en pourcentage, en années

Le ratio de durée apparente de la dette (encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement) permet de mesurer le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement de la dette en capital. Plus le nombre est élevé, moins les possibilités d'action sur la période considérée sont grandes. Au-delà d'un ratio de 4 ans, réputé conforme à la norme moyenne des communes de moins de 10 000 habitants, le poids du remboursement de la dette obère la gestion de la collectivité. Le taux de la commune de l'Ile-Rousse, après des niveaux élevés notamment en début de période et en 2004, s'est installé à proximité de la norme à la fin de l'exercice 2005.

Si en début de période la collectivité pouvait conduire une politique d'investissement conséquente, la situation en 2005 soulignait des marges de manœuvre limitées, qui ont été largement amputées avec le recours à un emprunt, sur l'exercice 2007, d'un montant de 1,2 M€ destiné à la prise de possession du parking de la Poste.

A l'issue de cette analyse financière, plusieurs points doivent être soulignés :

- Les charges de personnel sont lourdes et deviennent donc un enjeu majeur pour la collectivité, ceci d'autant plus qu'en raison de la rigidité des charges de structure, la commune ne dispose que de leviers d'action réduits.
- En matière d'investissement, l'ordonnateur a précisé : *« il nous a fallu faire face à d'impérieuses obligations d'investissement car le patrimoine communal était pour une partie dans un état de délabrement incontestable »*. Ces investissements lourds ont notamment concerné la reconstruction du môle des pêcheurs et le quai d'Orléans, le ravalement des façades de la mairie, la mise en conformité du complexe sportif municipal, la construction d'un nouveau stade, la création de parkings et la réhabilitation de l'ancienne école Jean SIMI. Selon la commune : *« la période de fort investissement s'achève »*. Pour autant, celle-ci s'est engagée à faire réaliser des aménagements destinés à la mise en valeur du centre ville, dans le cadre d'une convention publique.

- La CAF demeurant faible, la commune pourrait remédier à cette situation en actualisant les bases fiscales pour dégager de nouvelles ressources sans augmenter brutalement les taux, en étendant l'assiette des droits de place et des parkings et en recherchant des marges d'économie pour diminuer ses charges de fonctionnement.

Au final, la situation financière de l'Ile-Rousse est pour le moment satisfaisante mais potentiellement préoccupante pour l'avenir, compte tenu des ratios de rigidité observés. Il convient de prêter attention aux difficultés liées à un cycle d'exploitation atypique, au facteur de risque financier qui pèse sur les résultats futurs du fait des créances susceptibles d'être admises en non valeur, aux liquidités opérationnelles modestes, et surtout à la capacité réduite de la commune de l'Ile-Rousse à mobiliser d'autres emprunts, en particulier en raison d'une CAF limitée et d'un seuil d'endettement important.

1.2 La fiabilité des comptes de l'ordonnateur

Plusieurs points affectent la fiabilité des comptes de la commune. Ils concernent le patrimoine de la collectivité, les subventions transférables, le montant de la dette, les dépenses à classer ou à réaliser et enfin les pertes sur créances non recouvrées.

1.2.1 Le suivi du patrimoine de la collectivité

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable³. L'ordonnateur, en l'occurrence le maire de la commune, est chargé plus particulièrement du recensement des biens et de leur identification, en tenant l'inventaire qui justifie de la réalité physique des biens. Le comptable public est responsable de leur enregistrement et de leur suivi dans les comptes, à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif à partir du fichier des immobilisations, document comptable justifiant les soldes des comptes apparaissant au bilan.

L'inventaire physique des immobilisations tenu par l'ordonnateur n'est pas satisfaisant. Il soulève les remarques suivantes.

L'attribution d'un numéro d'inventaire n'est pas spécifique à chaque immobilisation, mais plutôt à un lieu d'affectation, comme par exemple le bien n° 297 qui recense l'ensemble des matériels, supports, logiciels, petites fournitures informatiques du service administratif pour un montant de 153 841,60 euros. Il s'agit davantage d'un catalogue itératif, où il est parfois fait mention d'oublis de prise en charge, que d'un inventaire détaillé.

Les sorties de biens immobilisés ne sont pas systématiquement enregistrées. Les seules sorties renseignées concernent le transfert de matériels à la communauté de communes. Enfin, la traçabilité des immobilisations n'est pas entièrement assurée faute d'établissement annuel d'un état de variation du patrimoine.

³ La circulaire interministérielle n°1186/C du 7 novembre 1997 précise les modalités pratiques qui s'imposent à l'ordonnateur et au receveur municipal

Il apparaît que la commune ne s'est pas dotée de moyens nécessaires au suivi de son patrimoine. Il est rappelé à l'ordonnateur ses obligations en matière de recensement exact et exhaustif des immobilisations. Il est recommandé à cet effet qu'un identifiant numérique ou alphabétique individualise chaque immobilisation, afin de connaître parfaitement la situation patrimoniale de la collectivité et par conséquent, la nature de l'actif immobilisé pouvant être amorti.

1.2.2 Les subventions transférables

Durant la période sous revue, l'état des méthodes comptables n'a pas été établi. Il est rappelé que cet état devait présenter, jusqu'aux dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006, les diverses méthodes comptables retenues par le conseil municipal.

Il s'agit principalement, en l'espèce, de la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat. Ces subventions, qui servent à acquérir des immobilisations amortissables, sont présumées transférables et ne doivent donc pas s'accumuler au passif du bilan. Or, des subventions transférables figurent dans les comptes de la commune (c/1331 « fonds affectés à l'équipement transférables de la dotation globale d'équipement ») sans discontinuité depuis l'exercice 2000.

Le contrôle des comptes de l'exercice 2005 a permis de constater que plusieurs écritures comptables avaient été imputées à tort sur ce compte pour des montants de près de 150 000 €. Ce manque de rigueur dans la tenue de la comptabilité des subventions transférables doit conduire l'ordonnateur à régulariser ces écritures en liaison avec le receveur municipal.

1.2.3 Une connaissance imparfaite de la dette

L'état de la dette, joint au compte administratif, est un état récapitulatif des différentes catégories d'emprunt de la collectivité. Les emprunts y sont classés par organismes prêteurs et par catégories de dettes. Des intérêts courus non échus (ICNE) font également l'objet d'un rattachement aux dettes qui les ont générés.

Comme l'illustre le tableau présenté ci-après, le rapprochement de l'état de la dette joint au compte administratif de l'ordonnateur du solde créditeur du c/1641 « emprunts en euros auprès des établissements de crédits » du compte de gestion tenu par le comptable fait apparaître des écarts importants, parfois supérieurs à l'annuité en capital réglée au cours de l'exercice.

Comptes/Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Encours de la dette du compte administratif au 31/12 de l'exercice	2 543,89	2 115,07	1 955,47	1 813,19	1 813,19	2 074,38
Encours de la dette au compte de gestion au 31/12 de l'exercice	2 349,64	2 002,94	1 667,69	1 418,38	1 960,65	1 872,93
Ecart observés	194,25	112,13	287,78	394,81	-147,46	201,45

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion de la commune – en milliers d'euros

La comptabilisation des ICNE n'étant pas assurée, la lecture des comptes ne permet pas de connaître le montant de la charge annuelle de la dette.

L'imprécision du montant de la dette est préjudiciable à l'information des élus, des citoyens et des tiers. Selon l'ordonnateur, les discordances constatées entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du receveur municipal auraient été cependant résorbées depuis l'exercice 2007.

1.2.4 Les dépenses à classer ou à régulariser

La tenue et la régularisation des opérations portées sur les comptes d'attente, où sont enregistrés les paiements effectués avant ordonnancement, conditionne directement la sincérité des comptes. En effet, l'absence d'imputation à un compte définitif majore indûment le résultat comptable enregistré annuellement.

Malgré une amélioration sensible de la situation, des dépenses à classer ou à régulariser ont été maintenues au compte transitoire 4721 « dépenses réglées sans mandatement préalable » pour un montant de 3 156,75 euros en 2005. Ces flux comptables sont principalement liés au règlement des factures de consommation d'électricité et d'intérêts bancaires.

Selon l'ordonnateur, la situation des dépenses à classer ou à régulariser est de nouveau conforme à la réglementation.

1.2.5 Les pertes sur créances non recouvrées

Lorsque les créances apparaissent douteuses, il convient de les recenser puis de constituer une provision dont le montant doit, en application des principes comptables de sincérité et de fidélité, refléter celui pour lequel le recouvrement est incertain, en partie ou en totalité. Or, il est constaté qu'aucune créance n'a fait l'objet de provision pendant la période examinée. Pourtant, les montants des créances à recouvrer demeurent conséquents comme le souligne le tableau présenté ci-après :

Comptes/Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005
c/4114 redevables exercices antérieurs	236,48	267,24	168,47	164,02	154,03	171,85

Source : Comptes de gestion de la commune – soldes de la balance de sortie en milliers d'euros

Au 31 décembre 2005, 49 titres sur 210, représentant 21,43 % du montant des restes à recouvrer, étaient antérieurs à 2000.

En outre le taux de recouvrement au titre des exercices antérieurs était, en 2005, seulement de 26,35 %. Bien qu'il se soit légèrement amélioré depuis le début de la période sous revue (19,46 % en 2000), ce ratio traduit le maintien d'un faible niveau de recouvrement des créances.

L'ordonnateur indique en réponse qu'un partenariat a été engagé avec le comptable pour mieux recouvrer les créances. La chambre recommande qu'en la matière des objectifs soient fixés et qu'un suivi régulier de la situation soit observé.

L'absence d'ajustement des provisions pour dépréciation des créances a de réelles incidences sur la fiabilité du résultat comptable constaté à la fin de chaque exercice car il se trouve surévalué par le maintien à l'actif de créances dont le recouvrement apparaît compromis.

Ces quelques anomalies ont pour conséquence d'altérer la sincérité et la fiabilité des comptes de la commune de l'Ile-Rousse. Ces points devraient donner lieu à régularisation ou à amélioration par la collectivité, pour son propre usage mais aussi pour une meilleure information des membres du conseil municipal et du citoyen. La mise en action de mesures correctives pour apurer les restes à recouvrer, devrait notamment faire l'objet d'une attention particulière.

2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

L'analyse financière a montré que la maîtrise des charges de personnel était un enjeu majeur pour la collectivité.

2.1 La situation des effectifs

Selon les comptes administratifs successifs, les effectifs titulaires réels du personnel communal de l'Ile-Rousse ont augmenté de 12 agents durant la période sous revue, soit de près d'un tiers.

Le tableau ci-après fait ressortir un doublement du personnel administratif et un renforcement de l'encadrement (agents de catégories A et B). L'agent de catégorie A recruté initialement en 2001 puis en 2003, sur la base de responsabilités dévolues à un collaborateur de cabinet, a été remplacé à partir de 2004 par un attaché territorial qui remplit des fonctions de secrétaire général.

	2000				2005				Evolution sur période		
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C
Administration	0	0	4	4	1	1	8	10	-	-	100,00 %
Technique et ouvrier	0	0	25	25	0	0	31	31	-	-	24,00 %
Social	0	0	5	5	0	0	5	5	-	-	0,00 %
Police municipale	0	0	3	3	0	0	3	3	-	-	0,00 %
Total effectifs titulaires réalisés	0	0	37	37	1	1	47	49	-	-	27,30 %

Source : Comptes administratifs – effectifs titulaires réalisés

Le niveau d'encadrement de la commune (4,08 %) reste cependant inférieur à la moyenne nationale de communes similaires, égale à 14,21 % en 2005⁴. La structure hiérarchique de l'administration communale est déséquilibrée, avec une part quasi-exclusive des agents de catégorie C. Elle empêche notamment l'encadrement d'exercer pleinement son rôle de contrôle interne, en terme de suivi des dossiers et de conformité des procédures appliquées.

⁴ source : direction générale des collectivités locales

Selon l'ordonnateur, l'effectif communal compte, en 2008, 51 agents dont 46 sont titulaires. Il précise également dans sa réponse que l'agent de catégorie A ne fait plus partie de cet effectif, ce qui est de nature à aggraver la constatation précédente sur le niveau d'encadrement.

En 2005, sur l'ensemble des emplois communaux pourvus, 8 personnes sont employées en temps non complet depuis 2000. Il s'agit principalement d'agents des services techniques et voirie, dont la majorité d'entre eux sont non titulaires. Par ailleurs, 10 agents sont appelés à travailler en dehors de la commune au profit de la perception et du tribunal d'instance pour y assurer des tâches de nettoyage, ainsi qu'auprès de la cantine scolaire du lycée de Balagne pour y garantir le service des repas des élèves des écoles communales. Des conventions relatives à la mise à disposition des agents de la collectivité ont été signées. Ainsi, l'augmentation des effectifs du service technique est en partie directement corrélée avec la mise à disposition d'agents communaux auprès d'organismes extérieurs.

Concernant les absences du personnel, la collectivité ne dispose pas d'un bilan annuel consolidé qui lui permettrait de suivre précisément les motifs et l'évolution de l'absentéisme. Calculé sur la base d'états individuels, constitués par l'ordonnateur à partir de 2001, le nombre de jours d'absence pour maladies et accidents du travail passe de 563 jours en 2001 à 844 jours en 2005, soit une progression de près de 50 % durant la période sous revue. Le taux d'absentéisme s'établit ainsi, pour 2005, à 11,84 %, taux largement supérieur à la moyenne nationale de la fonction publique territoriale qui s'établissait à 7,9 % la même année. En outre, les absences pour accident de service (accidents de travail hors accidents de trajet) représentaient 15 % du total des absences en 2005, avec 128 journées. Ce taux est deux fois plus important que la norme nationale, mais est également en augmentation par rapport à l'année précédente. Dans ce cadre, il est recommandé de mettre en œuvre un plan de prévention des risques professionnels pour pallier cette situation.

Sur la nature et l'évolution des effectifs communaux plusieurs points sont à souligner :

- d'abord, le nombre important d'agents - qui aurait logiquement dû être réduit lors de la mise en place de l'intercommunalité - dont l'évolution doit être jugulée à l'avenir. Sans procéder à des recrutements, il pourrait être envisagé, à l'aide de formations continues adaptées, de renforcer l'encadrement de proximité ;
- ensuite, la commune devrait éviter autant que faire se peut des mises à disposition supplémentaires de personnel auprès d'autres administrations, et en tout état de cause, veiller à établir des conventions précises et exhaustives, assorties de contreparties financières en ce qui concerne les services de l'Etat. En particulier, il convient de reprendre la convention qui lie le Trésor public à la collectivité, afin notamment de définir les responsabilités en cas d'accident de service ;
- nonobstant ces mises à dispositions, des transferts d'agents avec les charges correspondantes peuvent être envisagés dans le cadre d'un élargissement des missions de la communauté de communes ;
- un effort en matière d'information et de prévention des risques professionnels demeure à accomplir ;
- si, comme l'atteste l'ordonnateur « *la dimension de la commune n'a pas conduit à planifier de manière prévisionnelle les emplois. La nécessité de remplir les missions d'un bourg centre justifie les recrutements* », diverses actions pourraient être entreprises pour mutualiser les compétences, notamment celles des agents rattachés aux services administratifs, lors de la survenance de besoins ponctuels. La mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, méthode conçue pour anticiper les besoins en ressources humaines, est préconisée. Elle permettrait de dynamiser les modes de fonctionnement en redéployant les services rendus aux citoyens.

2.2 Les dépenses de personnel

2.2.1 Une rémunération indemnitaire élevée

La progression des charges de personnel est soutenue sur l'ensemble de la période, avec une hausse annuelle moyenne de 7 %, qui est en fait renforcée par un palier d'augmentation conséquent en 2004, comme le souligne le tableau établi ci-après. Les rémunérations du personnel communal titulaire retranscrivent l'évolution quantitative des effectifs en augmentant deux fois plus vite que le montant total des charges de personnel. A l'inverse, la forte diminution des emplois de non titulaires ou d'insertion traduit pour une part la titularisation de certains des agents et, pour une autre part, la généralisation de ces emplois à temps incomplet.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	variation période
c/ 6411 rémunérations du personnel titulaire	594,66	676,39	744,01	744,81	904,96	970,59	63,22
c/ 6413 rémunérations du personnel non titulaire	208,39	108,71	117,08	107,13	83,96	88,17	-57,69
c/ 6416 emplois d'insertion	65,85	80,71	89,34	97,34	20,39	16,04	-75,64
Totaux charges personnel (c/ 64)	1 085,27	1 119,35	1 275,74	1 225,94	1 420,91	1 465,11	35,00

Source : Comptes de gestion – en milliers d'euros courants

En outre, le montant du régime indemnitaire des agents titulaires de la commune de l'Île-Rousse a plus que doublé entre 2000 et 2005, passant de 98 080 euros à 203 830 euros. Cette progression est principalement alimentée par les compléments de rémunération dénommés « autres indemnités », tel qu'il ressort du tableau suivant :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	variation période
c/ 64111 rémunérations principales du personnel titulaires	496,58	554,95	617,81	610,99	708,22	766,76	54,41 %
Part des rémunérations principales	83,51%	82,05%	83,04%	82,03%	72,97%	79,00%	-5,40 %
c/ 64112 NBI supplément familial, indemnité de résidence	23,43	25,88	28,00	28,83	33,24	34,88	48,87 %
c/ 64118 autres indemnités	74,65	95,56	98,20	104,99	163,50	168,95	126,32 %
Part des autres indemnités et NBI	16,49%	17,95%	16,96%	17,97%	21,74%	21,00%	27,33 %
Totaux c/ 6411 rémunérations du personnel titulaires	594,66	676,39	744,01	744,81	904,96	970,59	63,22 %

Source : Eléments reconstitués à partir des comptes de gestion et des états de développement – en milliers d'euros courants

Le ratio calculé des indemnités sur les rémunérations des agents titulaires s'établissait à 21 % en 2005 et a progressé de plus de 27 % depuis 2000. A titre de comparaison, le régime indemnitaire moyen, pour les communes de moins de 5 000 habitants, était de 4,2 % en 2005 selon les statistiques de la direction générales des collectivités locales.

2.2.2 Une réglementation indemnitaire mal appliquée

Le décret n°50-1248 du 6 octobre 1950 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ont prévu la possibilité de versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS et le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés ont revu le principe des heures supplémentaires. Ils soulignent que l'indemnisation des heures effectuées en dehors des bornes définies par le cycle de travail suppose une réalisation effective et la mise en place de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte leur quantité. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Une délibération du conseil municipal, en date du 23 décembre 2002, a adopté ces nouvelles mesures. Pour autant, à ce jour, aucun système automatisé de contrôle de la quantité et de l'effectivité des heures supplémentaires n'a été mis en œuvre par la collectivité.

Il est constaté, à partir des éléments présentés ci-après, que le montant des heures supplémentaires indemnisées a progressé annuellement de plus de 3 % depuis 2003, avec notamment une augmentation importante des majorations liées au travail effectuées les dimanches et les jours fériés. Plus du tiers des indemnités supplémentaires sont versées sur le seul mois de décembre.

La création, par la commune de l'Ile-Rousse, d'un régime irrégulier d'indemnisation des heures supplémentaires génère une charge qui pèse sur le budget. Elle est octroyée à la quasi-totalité des agents communaux avec le paiement d'un contingent qui, pour certains, dépasse le plafond mensuel de 25 heures autorisé par l'article 6 du décret n° 2002-60 susvisé. Cet irrespect de la réglementation introduit également une singulière inégalité de traitement, puisque des agents d'un même corps ou d'une même catégorie sont amenés à percevoir ou non, en fin d'année, des indemnités sans faire l'objet d'une quelconque motivation.

En outre, il est relevé que des agents à temps non complet perçoivent des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Or, le paiement de ces indemnités doit rester exceptionnel et faire l'objet d'une délibération du conseil municipal qui n'a pas été décidée au cas présent.

	2003	2004	2005	Variation période
Nombre d'heures supplémentaires (taux pour les 14 premières heures)	2 388,80	1 692,71	1 104,20	-53,78 %
Montant	20 620,03	15 296,01	10 328,25	-49,91 %
Nombre d'heures supplémentaires (taux à partir de la 15 ^{ème} heure)	209,50	125,50	450,16	114,87 %
Montant	2 619,67	1 702,28	5 161,00	97,01 %
Nombre d'heures supplémentaires (majoration dimanches ou jours fériés)	1 627,40	2 058,20	2 242,50	37,80 %
Montant	25 312,96	32 312,42	36 073,65	42,51 %
Montant du mois de décembre (en %)	33,07%	43,36%	40,70%	23,08 %
Total montant année	48 552,66	49 310,71	51 562,90	6,20 %

Source : Eléments reconstitués à partir des fiches de paye des agents – en euros courants

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit le cadre de la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) qui a vocation à se substituer, le cas échéant, à l'enveloppe indemnitaire instituée par l'article 5 du décret n° 91-875 susmentionné. Cette dernière pouvait être constituée dans chaque collectivité et représentait un maximum de 50 % de la masse des IFTS et, dans la limite de 10 heures par agent et par mois, des IHTS. Par ailleurs, l'article 5 du décret n° 2002-61 stipule que l'IAT est « modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ».

Or, l'examen des fiches de paye de l'exercice 2005 souligne que l'IAT mensuelle versée aux agents a été d'un même montant durant quatre mois (de mai à août) et a peu varié sur l'ensemble de l'année. En outre, cette indemnité versée en 2005, pour un montant total de 77 202,33 €, est plus élevée que la somme cumulée des régimes d'heures supplémentaires, d'un montant annuel de 57 736,48 €, alors qu'elle devait être plafonnée à 50 % de ce montant.

En outre, les conditions d'octroi d'une indemnité de surveillance des cantines et de la mise à disposition d'un logement de fonction n'ont pas été définies par une délibération du conseil municipal. La chambre invite l'ordonnateur à régulariser ces situations.

3 LA COMMANDE PUBLIQUE ET LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE

3.1 La commande publique

3.1.1 Une gestion plus centralisée de l'achat public

L'ordonnateur a détaillé les modalités de passation et d'exécution de l'achat public ainsi que les procédures ad hoc mises en action. Il a indiqué à cet égard qu'il contrôlait la totalité des opérations de passation des marchés formalisés ou à procédures adaptées et qu'il vérifiait leur exécution, ou déléguait cette tâche à l'adjoint chargé des finances. Il a précisé cependant que, *« concernant des secteurs particuliers, d'autres adjoints au maire, dans le cadre de leurs délégations, peuvent procéder à certains achats. Il s'agit le plus souvent de sommes inférieures aux seuils permettant de recourir à ce qu'on appelait naguère la « simple facture », c'est-à-dire à des procédures adaptées qui donnent lieu à des mises en concurrence simplifiées par comparaison des prix pratiqués et à des demandes de devis »*.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, il est notamment indiqué que si les modalités de publicité et de mise en concurrence sont librement fixées pour les marchés à procédure adaptées, il convient de respecter strictement les principes de la commande publique. Ces marchés publics revêtent ainsi un formalisme indéniable qui peut librement s'inspirer des procédures formalisées. Il est donc recommandé qu'une gestion uniforme de la passation des marchés publics puisse être mise en place par la collectivité, notamment pour les marchés à procédure adaptées.

3.1.2 Un suivi critiquable des grosses opérations d'investissement

Durant la période sous revue, des investissements lourds ont été réalisés, dont cinq opérations majeures : la rénovation du stade Jacques Ambrogi, la reconstruction du quai d'Orléans, la rénovation de l'ancienne école Jean Simi en centre socio-culturel, le ravalement des façades de la mairie et enfin la construction des boxes de pêcheurs.

D'une manière générale, le formalisme des marchés publics adopté par la commune a été respecté. Toutefois, des manquements récurrents ont été observés concernant l'absence de cautions bancaires fournies par les titulaires de marchés, le défaut de procès-verbaux de réception ou de livraison des travaux, ainsi qu'un manque de rigueur dans les annotations apportées aux actes d'engagements (date, montant en TTC, annexes,...).

Marchés	Montant estimés	Délais d'exécution	Plans de financement	Montants payés	Ecart constatés (en %)
Rénovation du stade J. Ambrogi	1 569 353,97	45 semaines	Etat/PEI 60%, CTC 20%, Commune 20%	1 782 509,30	13,58 %
Reconstruction du quai d'Orléans	748 048,42	7 mois	Etat 40%, CTC 40%, Commune 20%	764 248,42	2,17 %
Rénovation de l'ancienne école J. Simi (MAO et réhabilitation)	1 170 336,61	-	Etat 32%, CTC 28%, Conseil Général 20%, Commune 20%	marchés en cours d'exécution	-
Ravalement des façades de la mairie	444 547,44	5 mois 1/2	CTC 40%, Conseil Général 40%, commune 20%	374 648,02	-15,72 %
Construction des boxes de pêcheurs	301 383,65	4 mois	Union Européenne 50%, Etat 35%, CTC 15%	306 274,57	1,62 %

Source : Eléments reconstitués à partir des éléments communiqués par la commune ou joints aux liasses juridictionnelles – en euros courants TTC

S'agissant de la rénovation du stade Jacques Ambrogi, la négociation difficile du montant de certains lots est principalement de nature à expliquer les écarts constatés entre les sommes estimées et réglées. Des malfaçons ont été constatées par la mairie qui n'a cependant pas signé de procès-verbaux de réception. Or, la réception doit traduire la volonté du maître de l'ouvrage d'accepter les travaux, avec ou sans réserves, et être prononcée contradictoirement. La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai de un an à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, notamment au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception.

S'agissant du ravalement des façades de la mairie, la réduction du montant total de ces marchés provient de la réalisation en régie des travaux de plomberie, correspondant au lot n°4.

S'agissant de la construction des boxes de pêcheurs, il est observé que l'avis de publication mentionne le 14 février 2005 comme date d'attribution du marché. Or, la délibération du conseil municipal, qui autorise le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, a été prise en date du 7 mars 2005.

Il est recommandé à l'avenir de suivre avec plus d'attention l'exécution administrative des grosses opérations d'investissement.

3.2 La convention d'aménagement signée avec la SEMEXVAL

A la suite d'une étude de faisabilité, un projet urbain visant à valoriser et à développer le cœur et le front de mer de la commune de l'Ile-Rousse a été défini, sur la base d'actions jugées prioritaires, tels que le retour d'un habitat locatif et social au centre de la commune, l'aménagement des espaces publics, la valorisation du front de mer et la réhabilitation du bâti ancien. A cet effet, une convention publique d'aménagement a été signée le 9 mars 2005 avec la société d'économie mixte d'expansion de la Valette du Var (SEMEXVAL).

3.2.1 Un délai de consultation insuffisant

Par délibération en date du 7 mars 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention publique d'aménagement dont l'achèvement est prévu le 31 décembre 2011. Cette convention s'adosse aux principes des articles L.300-1 à L.300-5 du code de l'urbanisme, et à la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales. L'article L.300-4 du code de l'urbanisme dispose en effet que *« les collectivités locales peuvent confier la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée... lorsque la convention est passée avec une société d'économie mixte, elle peut prendre la forme d'une convention publique d'aménagement »*.

La procédure a été lancée par un avis d'appel à concurrence envoyé pour publication en date du 20 janvier 2005. Un délai de 25 jours a été laissé entre la date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence et la date limite de réception des offres.

Il est constaté que le délai de consultation a été insuffisant pour permettre à d'autres candidats de proposer une offre alternative à celle de la SEMEXVAL. Dans les conditions de passation de ce marché, la SEMEXVAL, dont le directeur est un ancien collaborateur de cabinet du maire de l'Ile-Rousse, bénéficiait, de facto, d'un avantage dans la mesure où elle avait une connaissance précise du projet d'aménagement et de valorisation du centre ville de la commune.

3.2.2 Une convention ambitieuse

En vue de la réalisation des objectifs d'aménagement et de mise en valeur du centre ville, la SEMEXVAL est notamment chargée des opérations suivantes :

- l'acquisition de propriétés ou de biens immobiliers, à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation ; la démolition de bâtiments qui conditionne les travaux d'aménagement ;
- la réalisation des équipements urbains et portuaires décidés par la collectivité ;

- la construction de logements neufs destinés à être cédés ou loués ;
- la mise en place d'une politique de commerce et d'habitat.

La convention prévoit que les charges supportées par la SEMEXVAL sont couvertes par les produits des cessions foncières et immobilières, par des aides ou des subventions d'autres collectivités ainsi que par un financement de la commune de l'Ile-Rousse. La participation de cette dernière est fixée à 2 M€ hors taxes, avec des tranches annuelles d'un montant moyen de 300 000 €, comme le stipule l'article 21-5 de la convention.

Depuis la passation de cette convention, des évolutions ont été constatées :

- Un premier avenant à la convention prévoit que l'appel de fonds concernant la contribution financière de la commune, défini à l'article 21-5, est modifié. La commune s'engage à mobiliser 1,161 M€, sur la somme totale de sa participation fixée à 2 M€, et ce, pour le seul exercice 2007. La prise de possession, en 2007, d'un ouvrage réalisé par la SEMEXVAL, à savoir le parking de la poste d'une capacité de 300 places, et l'inéligibilité de subventions pressenties, conduisent donc la collectivité à financer intégralement cette opération. Par la délibération du 2 mars 2007 le conseil municipal a du reste autorisé le recours à l'emprunt pour un montant de 1,2 M€, afin de couvrir cet investissement.
- A l'appui du premier compte rendu annuel de la concession, il est joint un plan global de trésorerie actualisé. Des démarches engagées par la SEMEXVAL pour obtenir des financements de projets, notamment dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement (PEI), n'ont pas abouti. Afin d'en tenir compte, les recettes liées aux subventions de collectivités publiques ont été révisées à la baisse. Néanmoins, comme l'indique le tableau récapitulatif ci-après, il est observé une progression de 52,38 % du montant total de la convention d'aménagement public, portant la somme des opérations à 15,03 M€, soit près de trois fois le budget annuel de la commune de l'Ile-Rousse. Cette forte augmentation de l'enveloppe financière de la convention correspond à la construction et à la commercialisation de logements par la SEMEXVAL.

	Bilan prévisionnel en 2005	Réalisé au 31 mars 2007	Ecart observé avec les prévisions	Bilan prévisionnel 2007	Restes à réaliser
Etudes générales	150	0	-107,5	150	150
Acquisitions foncières, frais, accords transactionnels	1 500	423	-702,0	1 800	1 377
Travaux et maîtrise d'œuvre bâtiments (neufs et anciens)	750	0	-375,0	6 000	6 000
Aménagement des espaces publics	4 000	677	-673,0	4 000	3 323
Aménagement du front de mer	1 700	0	-275,0	1 700	1 700
Mise en œuvre de la charte urbaine et amélioration de l'habitat ancien	750	0	-72,5	120	120
Rémunération SEM	410	15	-100,0	670	655
Frais financiers	290	46	-34,0	500	454
Commercialisation, communication	0	0	0,0	90	90
Total dépenses	9 550	1 161	-2 339,0	15 030	13 869
Cessions foncières et immobilières	1 850	0	-137,5	10 030	10 030
Subventions collectivités publiques	5 700	0	-1 462,5	3 000	3 000
Participation commune Ile-Rousse	2 000	0	-475,0	2 000	2 000
Total recettes	9 550	0	-2 075,0	15 030	15 030

Source : Eléments établis à partir de documents contractuels – en milliers d'euros courants

Au final, de sérieux risques pèsent sur l'exécution de cette convention :

- sur la tenue des objectifs pour la fin de l'année 2011 : de 2005 à 2007, seule une opération a été réalisée,
- sur la réalité des transactions foncières et immobilières : le renforcement des acquisitions et des travaux prévu en 2007 doit générer un montant de cessions 5,42 fois plus important que celui prévu par le programme initial,
- sur l'évaluation prévisionnelle des recettes foncières et immobilières qui sont conditionnées par la perception de subventions, la commune ayant déjà mobilisé la totalité de sa participation financière.

En l'état, le lancement de tout nouveau projet suppose la réalisation des recettes prévisionnelles par la SEMEXVAL, car la commune n'est pas en mesure d'assurer un financement complémentaire destiné à équilibrer une opération d'aménagement.

4 LE TRANSFERT DES CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par arrêté préfectoral n° 2002-2324 en date du 11 décembre 2002, il a été créé la communauté de communes du bassin de vie de l'Ile-Rousse. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe 5 communes (Corbara, Ile-Rousse, Monticello, Pigna et Santa Reparata di Balagna) d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer ces communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Sa création a entraîné pour l'Ile-Rousse des transferts de compétences majeurs comme l'eau et l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la protection, la lutte contre l'incendie et les secours, ainsi que l'office de tourisme.

Deux méthodes d'évaluation de transferts de charges sont proposées par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Ainsi, son article 86 paragraphe IV précise que : *« le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges »*.

Dans le cas présent, l'identification et le chiffrage de l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI ont été réalisés par type de compétences avec le dernier compte administratif de chaque commune et par type de dépenses avec les notifications de l'exercice 2003 pour chaque commune. La méthode d'évaluation mise en œuvre est restée forcément empirique dès lorsqu'il s'est agi d'estimer des dépenses indirectes, comme par exemple des frais d'entretien, ou bien des dépenses non individualisées. La commune de l'Ile-Rousse a participé à hauteur de 61,59 %, soit pour un montant de 209 280 euros, dans l'ensemble des transferts de charges réalisés en 2003. Selon l'ordonnateur : *« l'engagement de la commune de l'Ile-Rousse est plus important, ce qui démontre son esprit communautaire »*.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, *« le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,... »*. Or, il est constaté que le camion préposé à la collecte des ordures n'a été officiellement transféré à la communauté de communes que par la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2005.

5 LES BUDGETS ANNEXES

Les délibérations du conseil municipal de l'Ile-Rousse, en date du 18 avril 1998, portent création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour le port de pêche et d'une régie dotée de l'autonomie financière pour le port abri. Ces ports sont érigés en services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). En application de l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune voté par le conseil municipal* ». Ainsi, le maire est l'ordonnateur de la régie municipale, le budget ainsi que le compte administratif ou financier étant présentés au conseil municipal (article R.2221-63 du CGCT).

Contrairement aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT, il n'existe pas de conseils d'exploitation du port de pêche ni du port abri. L'ensemble des questions tenant à ces entités est débattu au sein du conseil municipal.

L'examen des comptes du port abri et du port de pêche permet de souligner la diminution de leurs recettes de fonctionnement, de plus de 15 % sur la période, comme il ressort des tableaux présentés ci-après.

	2001	2002	2003	2004	2005
Recettes de fonctionnement	95 010,36	74 164,35	110 929,16	87 595,13	80 256,75
Dépenses de fonctionnement	69 067,31	76 875,71	57 292,48	80 762,68	47 123,12
Recettes d'investissement	169 338,85	0,00	138 258,42	90 086,71	9 437,13
Dépenses d'investissement	101 006,03	64 165,61	81 849,28	25 075,58	26 501,65
Résultat de l'exercice	94 275,87	-66 876,97	110 045,82	71 843,58	16 069,11

Source : Comptes de gestion du Port abri – en euros courants

	2001	2002	2003	2004	2005
Recettes de fonctionnement	22 499,60	13 847,54	12 028,47	17 538,03	17 181,78
Dépenses de fonctionnement	21 600,55	13 953,55	15 551,20	16 359,68	6 764,65
Recettes d'investissement	2 380,80	0,00	0,00	10 361,00	172 804,38
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	7 769,10	278 202,04
Résultat de l'exercice	3 279,85	-106,01	-3 522,73	3 770,25	-94 980,53

Source : Comptes de gestion du Port de pêche – en euros courants

S'agissant du port abri, et compte tenu de ses infrastructures, des modalités de son occupation et des tarifications appliquées (essentiellement sous la forme de contrats d'amodiation des postes d'accostage), il est observé un faible rendement au regard de la situation géographique d'un tel ouvrage.

S'agissant du port de pêche, la construction des boxes a creusé un déficit important en 2005, qui devait être couvert dès 2006 avec le versement des subventions destinées à cet investissement.

En outre, il est relevé l'absence d'imputation de charges de personnel sur ces budgets annexes en 2005. Selon l'ordonnateur et pour cet exercice comptable, « les prévisions budgétaires étant insuffisantes et le comptable n'ayant pas accepté de paiement partiel, les dépenses ont été reportées en 2006. Pour 2006, afin de tenir compte de ce report, les affectations budgétaires se sont élevées, après décisions modificatives, à 13 800 € pour le port de pêche et à 37 290 € pour le port abri ». Les comptes de ces budgets annexes ne reflétaient en conséquence pas fidèlement la situation réelle de ces équipements.